

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 295/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT D'UNE BENNE 13 RUE DU BRABANT SAMEDI 06 JANVIER 2024 AU DIMANCHE 07 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 25 décembre 2023, par un administré, d'un emplacement pour le stationnement d'une benne au 13, rue du Brabant,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique pour une benne, devant le 13, rue du Brabant, du samedi 06 janvier 2024 au dimanche 07 janvier 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'une benne est accordée **du samedi 06 janvier 2024 au dimanche 07 janvier 2024.**

ARTICLE 2 : La benne devra stationner devant le 13, rue du Brabant.

ARTICLE 3 : L'administré est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement pour une benne sur le domaine public par jour = **63,60 €**
Soit la somme de **127,20 € pour 2 jours de stationnement (63,60 € x 2 j).**

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les agents communaux poseront deux barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 décembre 2023

Monsieur le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :
.....27 DEC. 2023

Date de notification :
.....27 DEC. 2023

Date de mise en ligne :
.....27 DEC. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.